

DÉVELOPPEMENTS

Du Budget des Dépenses

DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE,

Pour l'Exercice 1842.

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
articles de la loi.	dévelop- pements des articles.				
		NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONFANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
CHAPITRE I^{er}.					
<i>Administration centrale.</i>					
1	"			21,000	21,000
2	"				
3	"			20,000	20,000
4	"			3,500	3,500
5	"			6,000	6,000
					. TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} . . . fr.
CHAPITRE II.					
<i>COUR DE CASSATION. — Personnel.</i>					
		1	14,000	14,000	
		2	11,000	22,000	
		16	9,000	144,000	
		1	14,000	14,000	
		2	9,000	18,000	
		1	5,000	5,000	
I	"	2	3,000	6,000	233,800
		6	750	4,500	
		2	600	1,200	
		1	700	700	
		1	2,500	2,500	
		1	1,200	1,200	
		1	700	700	
<i>Matériel et menues dépenses de la Cour de cassation.</i>					
2	"			2,000	3,000
				1,000	
À REPORTER. . . . fr.					

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
21,000	"	21,000	21,000	"	"		
159,000	"	159,000	159,000	"	"		
20,000	"	20,000	20,000	"	"		
3,500	"	3,500	3,500	"	"		
6,000	"	6,000	6,000	"	"		
209,500	"	209,500	209,500	"	"		
233,800	"	233,800	233,800	"	"		
3,000	"	3,000	4,000	"	1,000		Le chiffre normal de cette allocation est de 3,000 fr.; c'est pour une dépense extraordinaire qu'il avait été accordé 1,000 fr. de plus au Budget de 1841.
236,800	"	236,800	237,800	"	1,000		

NUMÉRO des articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		Report. fr.			
		NUMÉRE d'agents	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
		<i>COUR D'APPEL. Personnel.</i>			
		3	9,000	27,000	
		7	6,800	44,100	
		36	5,000	230,000	
		3	9,000	27,000	
		3	6,300	18,900	
		4	6,000	24,000	
		6	4,800	28,800	
		3	4,000	12,000	
		15	2,500	37,500	
3	"	3	2,500	7,500	542,720
		9	1,200	10,800	
		4	530	2,120	
		11	500	5,500	
		1	1,000	1,000	
		1	500	500	
		2	850	1,700	
		3	600	1,800	
		1	500	500	
		24	500	12,000	
		<i>Matériel des Cours.</i>			
		"	"	5,000	
4	"	"	"	5,000	18,000
		"	"	5,000	
		"	"	3,000	
		TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE ET DE COMMERCE.			
		1 ^{re} CLASSE.			
		<i>Bruxelles, Gand, Liège et Anvers.</i>			
		4	4,800	19,200	
		5	4,000	20,000	
		7	3,730	26,110	
5	"	24	3,200	76,800	235,110
		4	4,800	19,200	
		10	3,200	32,000	
		4	2,800	11,200	
		18	1,700	30,600	
		A REPORTER. fr.			
					235,110

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
236,800	»	236,800	237,800	»	1,000		
542,720	»	542,720	540,220	2,500		La différence en plus provient de la nomination d'un 5 ^e commis-greffier à Liège (arrêté royal du 14 novembre 1840).	
18,000	»	18,000	18,000	»	»		
»	»	»	»	»	»		
797,520	»	797,520	796,020	2,500	1,000		

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	Observations.
CHARGES ordinares et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
797,520	"	797,520	796,020	2,500	1,000		
831,040	18,390	849,430	844,000	5,430	"		L'augmentation de 5,430 fr. provient de la nomination, par suite de la loi du 25 mars 1841, d'un 3 ^{me} juge d'instruction à Bruxelles avec augmentation du personnel du tribunal; la nomination d'un 3 ^{me} juge d'instruction a d'ailleurs nécessité celle d'un 6 ^{me} commis-greffier au même tribunal. Quant aux 18,390 francs portés aux charges extraordinaires, ils sont nécessaires pour subvenir, avec les fonds de vacature, au traitement du personnel des tribunaux d'Arlon, Tongres et Noufchâteau, qui n'est pas encore réduit au chiffre normal fixé par les lois des 5 et 6 juin 1839.
1,628,560	18,390	1,646,950	1,640,020	7,930	1,000		

NUMÉRO des articles de la loi.		dévelop- pements des articles.		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
				REPORT. . . . fr.				
				JUSTICE DE PAIX ET TRIBUNAUX DE POLICE.				
				NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.	
6	»	Juges de paix à Anvers, Bruxelles, Gand et Liège. . .		8	1,440	11,520	276,240	
		Greffiers id. id. id. . .		12	480	5,760		
		Juges de paix à Arlon, Audenaerde, Bruges, Charleroi, Courtrai, Hasselt, Louvain, Malines, Mons, Namur, Termonde, Tongres, Tournai, Verviers et Ypres.		22	1,200	26,400		
		Greffiers id. id. id.		23	400	9,200		
		Juges de paix partout ailleurs		175	960	168,000		
		Greffiers id. id.		173	320	55,860		
		Id. de police à Liège		1	1,080	1,080		
		Id. Id. à Audenaerde, Charleroi, Cour- trai, Malines, Mons, Namur, Nivelles et Tirlemont.		8	600	4,800		5,880
				TOTAL DU CHAPITRE II. . . . fr.				
				CHAPITRE III.				
				<i>Justice militaire.</i>				
				HAUTE COUR. — <i>Personnel.</i>				
1	»	Président		1	8,460	8,460	62,820	
		Conseillers		5	6,350	31,750		
		Auditeur général		1	8,460	8,460		
		Substitut		1	3,700	3,700		
		Greffier		1	5,290	5,290		
		Commis-greffier		1	2,120	2,120		
		Id. au greffier		1	1,270	1,270		
Id. de l'auditeur général.		1	1,000	1,000				
Concierge		1	770	770	5,000			
2	»	Matériel pour la haute cour.		»		»	5,000	
				AUDITEURS MILITAIRES ET PRÉVÔTS.				
3	»	Auditeurs provinciaux de 1 ^{re} classe, à Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand et Liège.		5	4,200	21,000	35,400	
		Auditeurs provinciaux de 2 ^{me} classe, à Arlon, Hasselt, Mons et Namur		4	3,600	14,400		
		Auditeurs adjoints.		2	3,000	6,000		6,000
		Prévôts militaires.		9	317	2,853		2,853
				TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.				

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
1,628,860	18,390	1,646,950	1,640,020	7,930	1,000		
282,120	"	282,120	282,120	"	"		
1,910,680	18,390	1,929,070	1,922,140	7,930	1,000		
62,820	"	62,820	62,820	"	"		
5,000	"	5,000	5,000	"	"		
44,253	"	44,253	44,253	"	"		
112,073	"	112,073	112,073	"	"		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
articles de la loi	dévelop- pements des articles	
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE JUSTICE.		
<i>Frais d'instruction et d'exécution, y compris 1000 francs pour le greffier de la Cour de cassation, à charge de délivrer gratis toutes expéditions et écritures réclamées par le procureur général et les administrations publiques.</i>		
Uniq.	"	Justice civile et militaire. 580,000
	"	Garde civique 5,000
TOTAL DU CHAPITRE IV. . . fr.		
CHAPITRE V.		
<i>Palais de Justice.</i>		
Uniq.	"	Constructions, réparations, loyer de locaux
TOTAL DU CHAPITRE V. . . fr.		
CHAPITRE VI.		
1	"	Impression du <i>Bulletin-Officiel</i>
2	"	— du <i>Moniteur</i>
3	"	Abonnement au <i>Bulletin des Arrêts de la Cour de cassation</i>
TOTAL DU CHAPITRE VI. . . fr.		
CHAPITRE VII.		
1	"	Pensions
2	"	Secours à des magistrats ou à des veuves et enfants mineurs de magistrats, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse
3	"	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés dépendant du Ministère de la Justice, se trouvant dans le même cas que ci-dessus
TOTAL DU CHAPITRE VII. . . fr.		

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
585,000	"	585,000	585,000	"	"		
585,000	"	585,000	585,000	"	"		
35,000	65,000	100,000	200,000	"	100,000		
35,000	65,000	100,000	200,000	"	100,000		
23,400	"	23,400	23,400	"	"		
70,000	"	70,000	70,000	"	"		
2,800	"	2,800	2,800	"	"		
96,200	"	96,200	96,200	"	"		
10,000	"	10,000	10,000	"	"		
10,000	"	10,000	a) 8,000	2,000	"		
2,500	"	2,500	2,500	"	"		
22,500	"	22,500	20,500	2,000	"		

a) L'allocation de 8,000 francs est devenue tout à fait insuffisante par suite du nombre de veuves à secourir, qui augmente d'année en année, la commission centrale recevra communication de la liste des veuves serou-rues. En 1841 il y en a eu 31, et déjà au mois de juillet il a fallu refuser tout secours à des veuves chargées de l'en-tretien de plusieurs en-fants mineurs et pres-que sans ressources.

NUMÉRO des articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	MONTANT de LA DÉPENSE	TOTAL PAR SERVICE.
		CHAPITRE VIII		
		CULTES.		
		CULTE CATHOLIQUE.		
		<i>LITT. A. Traitement du cardinal-archevêque, des évêques, vicaires généraux, chanoines, directeurs et professeurs des séminaires; bourses et demi-bourses affectées aux séminaires et subsides pour les travaux à faire aux palais et séminaires épiscopaux.</i>		
		Archevêché de Malines	107,500	a) 484,800
		Évêché de Bruges	68,500	
		Id. de Gand	65,300	
		Id. de Liège	64,500	
		Id. de Namur	64,500	
		Id. de Tournai	64,500	
		<i>LITT. B. Traitements des curés, desservants, chapelains et vicaires.</i>		
1	"	Province d'Anvers	265,755	b) 3,221,247
		Id. de Brabant	464,538	
		Id. de la Flandre occidentale	374,819	
		Id. de la Flandre orientale	435,210	
		Id. de Hainaut	464,429	
		Id. de Liège	395,778	
		Id. de Limbourg	246,318	
		Id. de Luxembourg.	202,837	
		Id. de Namur	291,563	
		<i>LITT. C. Subsides pour la construction et l'entretien des églises et presbytères, érection d'un petit séminaire à St.-Trond . . .</i>	350,000	350,000
		CULTE PROTESTANT.		
2	"	Traitements et autres frais		
		CULTE ISRAËLITE.		
3	"	Traitements des Ministres et autres frais		
		<i>Secours.</i>		
4	"	Secours à accorder aux membres des anciennes corporations religieuses et aux ministres de divers cultes		
		Ces secours sont accordés :		
		1 ^o Aux ecclésiastiques forcés de cesser leurs fonctions, par suite d'âge avancé ou d'infirmités. Ils sont égaux aux pensions auxquelles les ecclésiastiques auraient droit, si les arrêtés du Gouvernement précédent, relatifs aux pensions de cette nature, étaient encore en vigueur;		
		2 ^o A d'anciens religieux ou religieuses âgés, infirmes et nécessiteux, et quelquefois aussi à des ecclésiastiques encore en fonctions, lorsque, par suite de maladies ou de malheurs, ils se trouvent momentanément dans le besoin.		
		TOTAL DU CHAP. VIII. fr.		

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	Observations.
CHARGES ordinales et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
3,906,047	100,000	4,006,047	4,006,047	"	"		a) L'emploi de la somme de 434,800 fr. est détaillé au tableau n° 1, inséré à la suite du Budget.
53,000	"	(c) 53,000	55,500	"	2,500		b) L'emploi de la somme de 3,221,247 fr. est détaillé au tableau n° 2, inséré à la suite du Budget.
11,000	"	(d) 11,000	11,000	"	"		c) L'emploi de cette somme est détaillé au tableau n° 3, inséré à la suite du Budget. La différence en moins de 2,500 francs résulte de ce qu'au Budget de 1841, l'allocation avait été majorée de 2,500 francs, destinés à servir de subside pour la construction d'une chapelle anglicane à Bruxelles.
100,000	"	100,000	100,000	"	"		d) L'allocation de 11,000 francs sera répartie de la manière suivante : Au grand rabbin . . . fr. 4,000 Aux deux ministres officiants . . . 2,500 Au secrétaire . . . 400 Frais de bureau du consistoire central . . . 300 Pour dépenses imprévues . . . 3,800 Ensemble . 11,000
4,070,047	100,000	4,170,047	4,172,547	"	2,500		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
articles de la loi	dévelop- pements des articles	
CHAPITRE IX.		
<i>Établissements de bienfaisance.</i>		
1	»	Frais d'entretien et de transport de mendiants et d'insensés dont le domicile de secours est inconnu
2	»	Subsides à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés
		<i>Article qui ne figure plus au Budget de 1842 : Pour avances à faire, au nom des communes, à charge de remboursement de leur part, au dépôt de mendicité établi aux colonies agricoles.</i>
3	»	Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces.
TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.		
CHAPITRE X.		
<i>Prisons.</i>		
SERVICE DOMESTIQUE.		
1	»	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des gardiens et des détenus
2	»	Traitements des employés attachés au service domestique.
3	»	Récompense à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement
4	»	Frais d'impressions et de bureau
5	»	Constructions nouvelles, réparations, entretien des bâtiments et du mobilier
SERVICE DES FABRIQUES.		
6	»	Traitement et tantième accordés aux employés attachés aux directions des travaux
7	»	Frais d'impressions et de bureau
8	»	Achats de matières premières et ingrédients pour la fabrication
9	»	Gratifications aux détenus
TOTAL DU CHAPITRE X. fr.		
CHAPITRE XI.		
<i>Frais de police.</i>		
1	»	Service de passe-ports.
2	»	Autres mesures de sûreté publique.
TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.		

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
15,000	»	15,000	15,000	»	»		
125,000	»	125,000	125,000	»	»		
»	»	»	48,047	»	(a) 48,047		a) La réduction de 48,047 francs résulte de l'expiration du contrat passé en 1823, pour entretien de mendiants aux colonies agricoles.
175,000	»	175,000	175,000	»	»		
315,000	»	315,000	363,047	»	48,047		
1,200,000	»	1,200,000	1,200,000	»	»		
233,000	»	233,000	230,000	(b) 3,000	»		b) L'accroissement de la population dans les prisons et la création du nouveau pénitencier à Namur, rendent nécessaire cette légère augmentation d'allocation.
3,000	»	3,000	3,000	»	»		
12,000	»	12,000	12,000	»	»		
450,000	»	450,000	450,000	»	»		
79,500	»	79,500	75,500	(c) 4,000	»		
8,000	»	8,000	12,000	»	4,000		c) Même observation qu'à l'art. 2.
1,030,000	»	(d) 1,030,000	1,140,000	»	110,000		
165,000	»	165,000	180,000	»	15,000		d) Simple avance de fonds.
3,180,500	»	3,180,500	3,302,500	7,000	129,000		
8,000	»	8,000	8,000	»	»		
60,000	»	60,000	60,000	»	»		
68,000	»	68,000	68,000	»	»		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	
		CHAPITRE XII.
Uniq.	»	Dépenses imprévues
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.
		CHAPITRE XIII.
Uniq.	»	Pour solde de dépenses arriérées concernant les exercices dont les Budgets sont clos.
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.

Chapitres.	Pages.	<i>Récapitulation.</i>	
—	—		
I.	22	Administration centrale	
II.	<i>ib.</i>	Ordre judiciaire.	
III.	28	Justice militaire.	
IV.	30	Frais de justice.	
V.	<i>ib.</i>	Palais de justice.	
VI.	<i>ib.</i>	Bulletin officiel et Moniteur	
VII.	<i>ib.</i>	Pensions et secours.	
VIII.	32	Cultes.	
IX.	34	Établissements de bienfaisance	
X.	<i>ib.</i>	Prisons.	
XI.	<i>ib.</i>	Frais de police générale	
XII.	36	Dépenses imprévues	
XIII.	<i>ib.</i>	Dépenses concernant des exercices clos.	
		TOTAL.	fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	Observations
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
5,000	"	5,000	5,000	"	"		a) Le chiffre ordinaire de cette allocation est de 4,000 francs; les 22 mille demandés en plus sont destinés à payer le loyer de 10 années, pour la partie de l'hôtel de la Place Royale occupée ci-devant par la Haute Cour militaire, et dont le sequestre a été levé en exécution du traité du 19 avril 1839. Dès 1833, le prix de location avait, de concert avec le sequestre, été estimé à 2,000 francs pour les locaux occupés par la Cour et 200 francs pour le mobilier. Jusqu'ici aucun paiement n'a eu lieu.
5,000	"	5,000	5,000	"	"		
26,000	"	a) 26,000	4,000	22,000	"		
26,000	"	26,000	4,000	22,000	"		

209,500	"	209,500	209,500	"	"
1,910,680	18,390	1,929,070	1,922,140	7,930	1,000
112,073	"	112,073	112,073	"	"
585,000	"	585,000	585,000	"	"
35,000	65,000	100,000	200,000	"	100,000
96,200	"	96,200	96,200	"	"
22,500	"	22,500	20,500	2,000	"
4,070,047	100,000	4,170,047	4,172,547	"	2,500
315,000	"	315,000	363,047	"	48,047
3,180,500	"	3,180,500	3,302,500	7,000	129,000
68,000	"	68,000	68,000	"	"
5,000	"	5,000	5,000	"	"
4,000	22,000	26,000	4,000	22,000	"
10,613,500	205,390	10,818,890	11,060,507	33,930	280,547

Différence en moins. fr.

241,617

PIÈCES A L'APPUI

DU

Budget de la Justice,

POUR L'EXERCICE 1842.



40

N^o 1.

CHAPITRE VIII.

ART. 1^{er}, LITT. A.

CULTE CATHOLIQUE.

— 336 —

TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé sub litt. A
de l'art 1^{er} du chapitre VIII.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
ARCHEVÊCHÉ DE MALINES.			
Traitement du cardinal-archevêque	»	30,000 »	30,000 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat . . .	»	»	4,600 »
Vicaires généraux	3	3,600 »	10,800 »
Chanoines	12	2,400 »	28,800 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire (a)	16	423 28	6,772 48
Demi-bourses (a)	50	211 04	10,532 01
Travaux aux bâtiments, dépenses imprévues	»	»	7,945 51
			107,500 »
ÉVÊCHÉ DE BRUGES.			
Traitement de l'évêque	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat . . .	»	»	4,200 »
Vicaires généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire	41	423 28	4,656 08
Demi-bourses	25	211 04	5,291 »
Travaux aux bâtiments, dépenses imprévues	»	»	9,252 92
			68,500 »
ÉVÊCHÉ DE GAND.			
Traitement de l'évêque	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat . . .	»	»	4,200 »
Vicaires généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire	14	423 28	5,925 92
Demi-bourses	25	211 04	5,291 »
Travaux aux bâtiments, dépenses imprévues	»	»	4,733 08
			66,300 »

(a) Créées par le décret du 30 septembre 1807.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
ÉVÊCHÉ DE LIÈGE.			
Traitement de l'évêque	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat . . .	»	»	4,200 »
Vicaires généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire	14	423 28	5,925 92
Demi-bourses	28	211 64	5,925 92
Travaux aux bâtiments, dépenses imprévues	»	»	3,348 16
			64,500 »
ÉVÊCHÉ DE NAMUR.			
Traitement de l'évêque	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat . . .	»	»	4,200 »
Traitement d'un secrétaire	»	1,200 »	1,200 »
Vicaires généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Demi-bourses	54	211 64	11,428 57
Travaux aux bâtiments, dépenses imprévues	»	»	2,511 42
			64,500 »
ÉVÊCHÉ DE TOURNAI.			
Traitement de l'évêque	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat . . .	»	»	4,200 »
Vicaires généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire	11	423 28	4,656 08
Demi-bourses	35	211 64	7,407 41
Travaux aux bâtiments, dépenses imprévues	»	»	3,138 51
			64,500 »

Récapitulation.

Archevêché de Malines	fr. 107,500 »
Évêché de Bruges	68,500 »
— de Gand	63,300 »
— de Liège	64,500 »
— de Namur	64,500 »
— de Tournai	64,500 »
TOTAL	fr. 484,800 »

N^o 2.

CHAPITRE VIII.

ART. 1^{er}, LITT. B.

CULTE CATHOLIQUE.



TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé sub litt. B
de l'article 1^{er} du chapitre VIII.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE. (*)	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
ANVERS.			
Curés de 1 ^{re} classe	10	2,047 50	20,475 »
— de 2 ^e classe	11	1,365 »	15,015 »
Desservants	135	787 50	106,312 50
Chapelains	38	500 »	19,000 »
Vicaires	197	500 »	98,500 »
Suppléments de traitements	5	»	1,340 »
Dépenses diverses et imprévues (**).	»	»	6,000 28
			266,642 73
A déduire pour revenu de cure,			887 73
			265,755 »
BRABANT.			
Curés de 1 ^{re} classe.	12	2,047 50	24,570 »
— de 2 ^e classe	17	1,365 »	23,205 »
Desservants	283	787 50	222,862 50
Chapelains	89	500 »	44,500 »
Vicaires	278	500 »	139,000 »
Suppléments de traitements	21	»	4,875 »
Dépenses diverses et imprévues	»	»	7,187 09
			466,199 59
A déduire pour revenu de cure.			1,661 59
			464,538 »

(*) Cette colonne comprend toutes les places auxquelles un traitement est attaché, et quelques autres nécessaires au culte, qu'il y a lieu de doter également.

(**) Sur les sommes pour dépenses diverses et imprévues sont aussi imputés les traitements des coadjuteurs, qui, en vertu de la loi du 9 janvier 1837, combinée avec l'art. 15 du décret du 17 novembre 1811, ont droit à un traitement de 500 francs; elles serviront encore, avec les économies qui pourront résulter des vacatures, à suppléer à l'insuffisance du litt. C.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL	TOTAL.
FLANDRE OCCIDENTALE.			
Curés de 1 ^{re} classe.	20	2,047 50	40,950 »
— de 2 ^e classe.	16	1,365 »	21,840 »
Desservants	224	787 50	176,400 »
Chapelains	4	500 »	2,000 »
Vicaires	255	500 »	127,500 »
Suppléments de traitements	1	»	682 50
Dépenses diverses et imprévues	»	»	6,400 00
			375,773 40
A déduire pour revenu de cure.			954 49
			374,819 »
FLANDRE ORIENTALE.			
Curés de 1 ^{re} classe.	22	2,047 50	45,045 »
— de 2 ^e classe	15	1,365 »	20,475 »
Desservants	277	787 50	218,137 50
Chapelains	10	500 »	5,000 »
Vicaires	279	500 »	139,500 »
Suppléments de traitements	1	»	262 50
Dépenses diverses et imprévues	»	»	6,800 58
			435,220 58
A déduire pour revenu de cure			10 58
			435,210 »
HAINAUT.			
Curés de 1 ^{re} classe	5	2,047 50	10,237 50
— de 2 ^e classe	28	1,365 »	38,220 »
Desservants	387	787 50	304,762 50
Chapelains	12	500 »	6,000 »
Vicaires	181	500 »	90,500 »
Suppléments de traitements	9	»	3,753 50
Dépenses diverses et imprévues	»	»	6,500 57
			464,973 07
A déduire pour revenu de cure.			544 07
			464,429 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
LIÉGE.			
Curés de 1 ^{re} classe	6	2,047 50	12,285 "
— de 2 ^e classe.	18	1,365 "	24,570 "
Desservants	280	787 50	222,587 50
Chapelains	82	500 "	41,000 "
Vicaires	163	500 "	81,500 "
Suppléments de traitements	6	"	1,904 92
Dépenses diverses et imprévues	"	"	7,000 42
			395,847 84
A déduire pour revenu de cure.			60 84
			395,778 "
LIMBOURG.			
Curés de 1 ^{re} classe	3	2,047 50	6,142 50
— de 2 ^e classe.	9	1,365 "	12,285 "
Desservants	140	787 50	117,337 50
Chapelains	81	500 "	40,500 "
Vicaires	125	500 "	62,500 "
Suppléments de traitements	2	"	525 "
Dépenses diverses et imprévues	"	"	7,400 44
			246,690 44
A déduire pour revenu de cure.			372 44
			246,318 "
LUXEMBOURG.			
Curés de 1 ^{re} classe.	5	2,047 50	10,237 50
— de 2 ^e classe.	15	1,365 "	20,475 "
Desservants.	246	787 50	193,725 "
Chapelains	46	500 "	23,000 "
Vicaires	55	500 "	27,500 "
Suppléments de traitements	1	"	262 52
Dépenses diverses et imprévues	"	"	8,000 50
			283,200 50
A déduire pour revenu de cure.			363 50
			282,837 "

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL	TOTAL.
NAMUR.			
Curés de 1 ^{re} classe	4	2,047 50	8,190 »
— de 2 ^e classe	13	1,365 »	17,745 »
Desservants	267	787 50	210,262 50
Chapelains	44	500 »	22,000 »
Vicaires	50	500 »	25,000 »
Suppléments de traitements	5	»	1,592 70
Dépenses diverses et imprévues	»	»	6,800 25
			201,590 45
A déduire pour revenu de cure.			27 45
			291,563 »

Récapitulation.

Province d'Anvers	fr.	265,755	»
— de Brabant		464,538	»
— de la Flandre occidentale		374,319	»
— de la Flandre orientale		435,210	»
— de Hainaut		464,429	»
— de Liège		395,778	»
— de Limbourg		246,318	»
— de Luxembourg		282,837	»
— de Namur		291,563	»
TOTAL.		fr.	3,221,247

N^o 3.

CHAPITRE VIII.

ARTICLE 2.

CULTE PROTESTANT.

— 201 —

TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé à l'article 2
du chapitre VIII.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	DOMICILE.	MONTANT DU TRAITEMENT OU SUBSIDE.	Observations.
Frais de voyage, de séjour et de bureau du Synode		1,000 »	
ANVERS.			
Pasteur protestant	Anvers.	4,000 »	
2 ^e Pasteur (section flamande)	Id.	2,000 »	
Chantre sacristain	Id.	400 »	
Subside pour frais du culte	Id.	1,000 »	
Pasteur anglican	Id.	2,000 »	
BRABANT.			
Pasteur protestant	Bruxelles.	4,410 »	
Supplément de traitement au même, pour se procurer un coadjuteur	Id.	1,500 »	
2 ^e Pasteur protestant	Id.	2,400 »	
Lecteur et chautre	Id.	840 »	
Sacristain	Id.	210 »	
Organiste	Id.	210 »	
Subside pour frais du culte	Id.	500 »	
Pasteur anglican de la chapelle du Musée. .	Id.	2,000 »	
— — — — — de St-George.	Id.	2,000 »	
FLANDRE OCCIDENTALE.			
Pasteur anglican	Bruges.	2,000 »	
Id. id	Ostende.	2,000 »	
FLANDRE ORIENTALE.			
Pasteur protestant	Gand.	2,940 »	
Marguillier.	Id.	420 »	
Subside pour loyer du temple	Id.	423 28	
Pasteur protestant	Maria-Hoorebeke.	420 »	
Marguillier.	Id.	400 »	
Pasteur anglican.	Gand.	2,000 »	
		6,603 28	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	DOMICILE.	MONTANT DU TRAITEMENT OU SUBSIDE.	Observations.
HAINAUT.			
Pasteur protestant	Mons, Dour et Pâturages.	2,630 »	
Frais du local	Dour.	52 91	
Marguillier-chantre	Id.	210 »	
Pasteur protestant	Tournai et Rongy.	2,940 »	
Lecteur et chantre	Tournai.	210 »	
Id.	Rongy.	210 »	
Pensions des enfants des deux pasteurs précédents	»	740 73	
		6,993 61	
LIÈGE.			
Pasteur protestant	Liège.	3,000 »	
Subside pour les employés.	Id.	425 »	
Subside pour frais de culte et instruction des enfants pauvres	Id.	920 »	
Pension des enfants du pasteur	Id.	105 82	
Pasteur protestant	Verviers et Rodimont	3,276 »	
Lecteur et chantre	Id.	630 »	
Id.	Daelhem.	210 »	
Pasteur anglican	Spa.	1,200 »	
Loyer du local servant au culte	Id.	a) 600 »	
		10,366 82	
			a) Le chiffre des dépenses imprévues a fait face jusqu'ici à cette dépense omise dans les tableaux annexés aux Budgets des exercices précédents et payés annuellement depuis 1828.

Récapitulation.

Frais du Synode	fr.	1,000 »
Province d'Anvers		9,400 »
— de Brabant		14,070 »
— de la Flandre occidentale		4,000 »
— de la Flandre orientale		6,603 28
— de Hainaut.		6,993 64
— de Liège		10,366 82
TOTAL.		fr. 52,433 74
Dépenses diverses et imprévues.		566 26
Crédit demandé.		53,000 »